



Ville de Lucciana
A Casa Cumuna

ARRÊTÉ CDV 2025/034 du 09 juillet 2025

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux Route de Rosa avec mise en place d'une circulation alternée –

COMMUNE DE LUCCIANA

Le Maire de la commune de Lucciana,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 relatifs aux restrictions temporaires de circulation,

VU la demande de TERRACO, sollicitant une autorisation de circulation alternée de voirie pour travaux sur chaussée, situés à route de Rosa,

VU le plan de situation et les détails techniques joints à la demande,

VU l'avis favorable des services techniques municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation de voirie

La société TERRACO est autorisé à effectuer les travaux sur la Route de la Rosa, avec circulation alternée.

Article 2 : Régulation de la circulation

1. Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores durant les travaux.
2. La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone concernée.
3. La signalisation temporaire réglementaire, comprenant notamment des panneaux de travaux et circulation alternée, devra être mise en place 200 mètres avant la zone de travaux.



Article 3 : Dates et horaires des travaux

- Début des travaux : jeudi 10 juillet 2025 à 7h00
- Fin prévisionnelle : vendredi 11 juillet 2025 à 17h00
- Durée quotidienne d'intervention : de 7h00 à 17h00

Article 4 : Sécurité et signalisation

L'entreprise réalisant l'intervention devra :

- Installer une signalisation temporaire conforme aux normes en vigueur,
- Assurer un cheminement sécurisé pour les piétons et limiter les nuisances aux riverains,
- Respecter les consignes de sécurité relatives aux travaux en zone urbaine.

Article 5 : Remise en état des lieux

À l'issue des travaux, les lieux devront être remis en état et les déchets évacués conformément aux prescriptions des services municipaux.

Article 6 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société TERRACO, aux services techniques municipaux, ainsi qu'aux forces de l'ordre pour exécution.



e Maire,

Joseph G. ALLETTI